

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11810

Numéro SIREN : 453 495 509

Nom ou dénomination : COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2020 sous le numéro de dépôt 76019

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT

« C.E.C.A »

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 7 820 euros

Siège social : 112 bis, rue Cardinet

75017 PARIS

RCS PARIS 453 495 509

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2020**

L'an 2020,

Le 24 juillet,

A 12H30 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 820 euros, divisé en 3 910 actions de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, 112 bis, rue Cardinet à 75017 PARIS, sur convocation du Directeur Général.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Albert ABEHSSERA, propriétaire de 1 680 actions
- Monsieur Hervé TANGUY, propriétaire de 470 actions

Seuls associés de la Société autorisés à prendre part au vote et représentant 2.150 actions sur les 3.910 actions composant le capital social.

Le commissaire aux comptes titulaire, dument convoqué est absent et excusé

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert ABEHSSERA, Directeur Général.

Monsieur Alexandre BERGHE représentant l'indivision successorale Frédéric BERGHE, invité à assister à la réunion est ~~présent~~, sans toutefois être autorisé à participer aux délibérations, sachant que sa présence ne saurait en aucun cas emporter agrément « tacite » de l'indivision en qualité de nouvelle associée de ladite société C.E.C.A.

Le Directeur Général rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- o Dont acte du décès de l'ancien Président,
- o Démission de l'actuel Directeur Général,
- o Nomination du nouveau Président,
- o Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- o Pouvoirs pour formalités.

Le Directeur Général dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à la réunion et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Handwritten signatures and initials.



Le Directeur Général déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Directeur Général donne ensuite donner lecture à l'assemblée de son rapport.

Puis, le Directeur Général déclare la discussion ouverte.

Après simple échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, le Directeur Général met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général, prend acte du décès de Monsieur Frédéric BERGHE survenu le 21 juin 2020 à Paris, ancien Président de la société et présente ses plus sincères condoléances à sa famille.

Après avoir rappelé le dévouement, le professionnalisme et l'expertise dont faisait preuve Monsieur Frédéric BERGHE envers la société, ses associés, ses collaborateurs et clients, la collectivité des associés de la société CECA s'associe à la douleur de l'épouse et des enfants de Monsieur Frédéric BERGHE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés autorisés à prendre part aux votes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général, prend acte de la démission de Monsieur Albert ABEHSSERA de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés autorisés à prendre part aux votes.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directeur Général, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée en qualité de nouveau Président, en remplacement de Monsieur Frédéric BERGHE, Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux comptes, né le 5 mars 1960 à Casablanca (Maroc), demeurant 75, avenue Simon Bolivar à 75019 PARIS.

L'assemblée générale décide que la rémunération de la Présidence sera fixée par une délibération ultérieure mais qu'elle bénéficiera d'ores et déjà du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt social, suivant les usages en vigueur au sein de la société.

Monsieur ABEHSSERA remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne et déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune incompatibilité ou empêchement pour l'accomplissement de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés autorisés à prendre part aux votes.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de Monsieur Albert ABEHSSERA, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée en qualité de nouveau Directeur Général, en remplacement de Monsieur Albert ABEHSSERA démissionnaire en seconde résolution, Monsieur Hervé TANGUY, Commissaire aux Comptes, né le 22 février 1971 à 95200 SARCELLES, demeurant 36, rue du Président Wilson, Bâtiment Bretagne, à 78230 LE PECQ.

L'assemblée générale décide que la rémunération de la Direction Générale sera fixée par une délibération ultérieure mais qu'elle bénéficiera d'ores et déjà du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt social, suivant les usages en vigueur au sein de la société.

Monsieur TANGUY remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne et déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune incompatibilité ou empêchement pour l'accomplissement de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés autorisés à prendre part aux votes.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi aux termes des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés autorisés à prendre part aux votes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés autorisés à prendre part aux votes.

Albert ABEHSSERA



Hervé TANGUY

